



SIVOM de BOUSSIÈRES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 21-10-2016

Étaient présents : VIPREY Chantal, MARESCHAL Claude, BAILLY Lily, ASTRIC Bertrand, FELICE Alain, AVIS Jacky, TRUDET Hugues, PIGUET Pierre, MAY Jean-Michel, CORNU Paul, JACQUIN Denis
Étaient excusés : BONNOT Bernard, MIGUEL Carlos, MONNIER André (procuration à FELICE Alain)

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité.

M. CORNU Paul ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

1) Perspectives d'avenir pour le SIVOM et son personnel

Le président explique avoir rencontré M. BAULIEU, 1^{er} vice-président de la CAGB, ainsi que les différents directeurs des services de la CAGB pour discuter des perspectives d'avenir du SIVOM. En effet, à partir de 2018, la CAGB devrait exercer la compétence eau et assainissement, ce qui comprend la distribution d'eau potable, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, compétence en partie exercée par le SIVOM actuellement. De plus, le projet de transformation de la CAGB en communauté urbaine à partir du 1^{er} janvier 2019 impliquera l'exercice par cette dernière de la compétence voirie (qui inclurait le déneigement, l'éclairage public, la gestion des voies communales, des parkings, des trottoirs), actuellement exercée par le SIVOM. M. BAULIEU affirme que le personnel du SIVOM sera repris, sachant qu'il est également envisageable qu'une convention soit passée avec le SIVOM pour qu'il continue à exercer tout ou partie de ses missions actuelles.

Le président constate que pour la compétence eau-assainissement, les services de la CAGB n'ont pas fini leur audit. L'impact pour le SIVOM, s'il n'y a pas de convention mise en place pour le maintien du service eau-assainissement actuel, sera le suivant : par an, 900 heures de travail en moins et 30 000 € de recettes (actuellement versées par les communes à partir de la redevance eau-assainissement) en moins. Les tableaux suivants résument cet impact par commune :

SERVICE TECHNIQUE

HEURES / AN	BOUSSIÈRES	BUSY	THORAISE	VORGES LES PINS	TOTAL
ASSAINISSEMENT	220	90	30	70	410
PRODUCTION EAU POTABLE	120	0	40	0	160
DISTRIBUTION EAU POTABLE	100	20	80	0	200
TOTAL	440	110	150	70	770

COUT / AN	BOUSSIÈRES	BUSY	THORAISE	VORGES LES PINS	TOTAL
ASSAINISSEMENT	7 700 €	3 150 €	1 050 €	2 450 €	14 350 €
PRODUCTION EAU POTABLE	4 900 €	0 €	1 300 €	0 €	6 200 €
DISTRIBUTION EAU POTABLE	3 500 €	700 €	2 800 €	0 €	7 000 €
TOTAL	16 100 €	3 850 €	5 150 €	2 450 €	27 550 €

SERVICE ADMINISTRATIF

	BUSY	RANCENAY	THORAISE	VORGES LES PINS	SYNDICAT DU MOULINOT	TOTAL
HEURES / AN	20	20	20	20	46	126
COUT / AN	460 €	460 €	460 €	460 €	1 060 €	2 900 €

Ces éléments ont été donnés aux services de la CAGB, pour qu'ils l'intègrent dans leur audit, avec un retour d'information prévue début 2017.

Les communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus sont rattachées à la future communauté de communes regroupant celles d'Ormans, d'Amancey et de Quingey, qui se met en place et qui étudie les compétences qui seront prises. Les impacts sur le SIVOM à moyen terme ne sont pas connus. La compétence eau-assainissement devrait être transférée en 2020, la voirie peut-être à partir de 2018.

Le président explique que, pour le moment, aucun élément concret ne permet de savoir comment va pouvoir évoluer le SIVOM, bien qu'il travaille pour que les services apportés, services de qualité et de proximité, puissent perdurer. Il s'inquiète du projet de communauté urbaine de Besançon constituée de 73 communes, avec une ville très dense et des villages étendus sur un périmètre très grand. Il s'inquiète de la perte pour les communes des dotations de l'état au profit de la communauté urbaine et des risques d'augmentation des différentes taxes pour les habitants des communes.

Le président informe les membres du comité que deux agents techniques partent en retraite en 2017 (respectivement en avril et en juin). Le 1^{er} de ces agents est celui chargé entre autres des travaux d'épaveuse. Il conviendra de le remplacer par un agent ayant déjà une expérience dans ce genre de travaux, dans un premier temps sous la forme d'un CDD d'un an avant titularisation si le travail fourni est concluant, en favorisant si possible l'emploi de proximité. Le remplacement du 2^{ème} agent dépendra de la volonté des communes à réduire les travaux effectués par le SIVOM (sous la forme d'une réduction du temps de travail) et de la volonté de la CAGB à conventionner le SIVOM pour diverses missions. Le président propose de remplacer ce 2^{ème} agent dans le cadre d'un CDD de 6 mois, dans un premier temps, pour pouvoir maintenir l'ensemble des missions effectuées jusque fin 2017.

Dans le cas où des communes souhaiteraient réduire leur participation au SIVOM dès 2017, cela sera possible dans la mesure où la totalité de l'équivalent d'un temps de travail complet est supprimé sur le deuxième semestre 2017, soit 800 heures de travail à partir du 1^{er} juillet. Pour le moment, seul le maire de Boussières a exprimé son souhait de réduire le temps de travail fourni par le SIVOM sur sa commune, sans autre précision. La charge salariale correspondant à ces 800 heures est de 16 000 €, qui pourrait être réduit de la participation des communes qui souhaitent diminuer le temps de travail effectué par le SIVOM à partir du 2^{ème} semestre 2017. Les communes qui le souhaitent sont invitées à se prononcer dès que possible, pour pouvoir établir le budget 2017.

Concernant les contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE), les aides de l'état sont passées de 90% à 60% et rien ne garantit que ce dispositif soit maintenu l'année prochaine. Le président rappelle que deux agents du SIVOM sont en CAE (20 heures par semaine) et travaillent dans certaines communes qui financent leur travail (principalement en espaces verts).

2) DM 2 : transferts budgétaires

Le Président propose de rééquilibrer certains comptes prévus au budget primitif comme suit :

- Annulation de titres sur exercice antérieur et rémission de ces titres sur cet exercice
 - D 673 : + 2 400 €
 - R 70688 : + 2 400 €

- Achat de deux débroussailleuses
 - D 1641 : - 1 400 €
 - D 2158 : + 1 400 €

Le comité syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du Président.

3) Installation d'une borne à recharge rapide des véhicules électriques

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité, le président propose l'installation d'une borne équipée de deux câbles avec pistolets pour la recharge rapide (30 minutes) et d'une prise à recharge accélérée (60 minutes).



Le coût d'investissement de chaque borne comprend trois ans de maintenance, les coûts de raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité, le système de supervision du fonctionnement des bornes sur le territoire du SYDED, la géolocalisation des bornes, la boucle d'identification de "véhicule ventouse", le système de télépaiement, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Il est estimé à 40 000 € HT.

La répartition du financement de chaque borne installée se répartit comme suit :

Borne à recharge rapide (E) : 40 000 € HT

ADEME :	12000 € (30% du montant HT, plafonné) ;
Région de Franche-Comté :	1 000 € HT ;
SYDED :	13500 € HT ;
SIVOM :	13500 € HT, dont 2 800 € de frais MOA et MOE.

NB : Les coûts définitifs seront déterminés dès les résultats de l'appel d'offre connu.

La DGFIP a précisé dans un courrier du 23 février 2015, que la TVA associée au coût d'investissement "des travaux d'installation et du raccordement des bornes de recharges publiques" sera récupérée par les "collectivités locales" propriétaires des bornes à l'issue de leur installation, et ce par le FCTVA.

Le coût de l'abonnement électrique annuel à financer par le SIVOM est estimé à 1 000 €.

Le Président propose l'implantation d'une telle borne. La participation des communes membres du SIVOM serait la suivante :

	Abbans-Dessous	Abbans-Dessus	Beure	Boussières	Busy	Larnod	Rancenay	Thoraise	Torpes	Vorges
Hab.	249	307	1389	1110	611	735	293	318	1082	604
Part.	502 €	619 €	2800 €	2237 €	1231 €	1481 €	591 €	641 €	2181 €	1217 €

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du président délibère sur les décisions suivantes :

- mandater au SYDED la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'installation et du raccordement de bornes de recharge de véhicules électriques au SYDED, ainsi que la gestion de la supervision et de la monétique associée, par application des dispositions de l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- implanter une borne E à l'adresse suivante : à définir, à priori sur Boussières, au SIVOM;
- participer à hauteur de 13 500 € plus 20% de TVA associée ;
- réserver en permanence deux places de parking par borne de recharge pour véhicules électriques installée, et de prendre en charge les travaux de marquage au sol et d'identification par panneau indicateur de chacune d'elles (*il est conseillé par anticipation, la réglementation ne l'exigeant pas actuellement, de réserver des places permettant l'utilisation par des PMR*).
- prendre en charge les coûts de monétique et de fonctionnement de l'électricité consommée par la(les) borne(s) (abonnement éventuel d'un comptage tarif bleu d'un coût annuel de 1000 € TTC actuellement + les kWh consommés), les produits issus de l'utilisation des bornes étant restitués annuellement à la commune par le SYDED, dans le cadre d'une régie de recettes.

A l'issue du débat, il ressort que la majorité des élus ne souhaitent pas participer à ce projet, estimant que ce n'est pas aux communes de financer ces implantations de bornes de recharges des voitures électriques. Le Président et le Vice-Président rappellent que ce projet a pour objectif de faciliter le déploiement des véhicules électriques à travers toute la France et que toutes les communes doivent se sentir concernées par les problèmes de pollution et de réchauffement climatique. Cela étant dit, le Président informera le SYDED de la décision du comité syndical, laissant aux maires des communes hostiles au projet la possibilité de le contacter s'ils changent d'avis.

4) Broyage des déchets verts chez les particuliers

Le Président rappelle que le versement de la subvention par le SYBERT pour l'achat du broyeur est conditionné par la mise en place d'un service à l'habitant pour le broyage des déchets verts.

Après avoir étudié les différentes possibilités de mise en service d'un tel dispositif, le président propose de réserver ce service pour les gros volumes de déchets verts (supérieurs à 2 m³) et d'aller broyer chez l'habitant. Dans un premier temps, le président propose que ce service soit gratuit. En fonction du « succès » du service rendu, il sera envisageable de fixer un tarif pour cette prestation. Les jours de broyage réservés aux différentes communes seront à fixer à l'avance (1 fois tous les 15 jours, 1 fois par mois, 1 fois tous les deux mois ... au choix des communes) et seront communiqués à la population. Un planning de réservation sera mis en place sur le site du SIVOM. Ce planning ne sera visible que par les personnes autorisées à le remplir (élus, agents en mairie, SIVOM).

Ce service sera assuré par les agents pendant leurs heures de travail ou en heures supplémentaires, au choix des communes. Dans ce dernier cas, le service sera facturé aux communes (15 € de l'heure par agent).

Le comité syndical après en avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition du Président.

5) Questions diverses

Le Président informe les élus du comité syndical que le projet de fusion entre 7 communes autour de Boussières est abandonné. Il poursuit cependant ses efforts de mutualisation des services en associant le SIVOM et d'autres communes à proximité.